

Décision concernant la demande de financement de solutions sans fil de GrandBridge Energy

Le 28 mai 2026, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu [sa décision et son ordonnance](#) approuvant le financement du Programme de solutions sans fil (ci-après dénommé « Programme NWS ») de GrandBridge Energy Inc. (ci-après dénommée « GrandBridge Energy ») entré en vigueur le 1^{er} mai 2026. Le Programme NWS comprend une série de solutions sans fil, y compris dans les domaines de la réponse à la demande, des ressources énergétiques décentralisées et des solutions énergétiques intelligentes, en vue d'augmenter immédiatement la capacité disponible jusqu'à ce qu'un nouveau poste de transformation puisse être construit.

La CEO a approuvé le Programme NWS, estimant qu'il s'agit d'une solution provisoire raisonnable pour continuer à offrir un service fiable aux clients de GrandBridge Energy.

La CEO a également pris les décisions suivantes :

- Pour soutenir la mise en œuvre du Programme NWS, la CEO autorise GrandBridge Energy à enregistrer des coûts jusqu'à 30 pour cent au-dessus du budget approuvé dans un compte réglementaire. Tous les coûts seront soumis à la CEO pour examen à une date ultérieure.
- Le paiement incitatif basé sur la marge sur paiement proposé par GrandBridge Energy a été refusé, car il ne répond pas aux critères d'admissibilité de la CEO à respecter pour obtenir un tel incitatif. La CEO a souligné que ces exigences d'admissibilité servent de mesure de protection des consommateurs pour atténuer le risque d'augmentation des coûts pour les contribuables.
- Des modifications ont été apportées concernant le recouvrement des coûts de personnel et des frais juridiques.

L'impact sur les factures des clients sera déterminé dans le cadre de la prochaine procédure d'ordonnance tarifaire.

À PROPOS DE LA CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Nous protégeons les intérêts des consommateurs et œuvrons pour une énergie propre, fiable, sans risque et abordable qui favorise la croissance économique dans toute la province. Cela implique notamment de veiller à ce que les habitants et les entreprises de l'Ontario paient des tarifs raisonnables qui permettent en même temps d'investir suffisamment dans un système énergétique qui favorise notre économie.

L'arbitrage indépendant est l'une des pierres angulaires de cette mission. Lorsque nous recevons une demande, la CEO l'examine avec rigueur et impartialité dans le respect de nos objectifs législatifs et en dehors de toute ingérence.

Découvrez-en davantage sur [ceo.ca](https://www.ceo.ca).

Contactez-nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171
Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes des consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les documents de décision et ordonnance publiés le 28 mai 2026, qui sont les documents officiels de la CEO